

12 juin 2020

RATTRAPAGE DES JOURS DE CONGES DE FRACTIONNEMENT



POUR LE PERSONNEL EMBAUCHE APRES
LE 1^{er} JUILLET 2014

Suite à l'intervention de la **CFDT** ces derniers mois auprès de la Direction, **29 personnes vont se voir attribuer ce mois-ci** le rattrapage de leurs jours de congé pour fractionnement non perçus les années précédentes.

Entre 1 et 6 jours de congés seront donc crédités sur les compteurs Prottime des personnes concernées !

Cela représente un total de 74 jours rattrapés, obtenus par la **CFDT** par le dialogue avec la Direction.

Des courriers sont en route pour informer les bénéficiaires.

Désormais, ces jours de fractionnements (1 ou 2 jours/an) seront attribués aux personnes remplissant les conditions, chaque année après le 31 octobre comme le prévoit le code du travail. La CFDT sera vigilante à l'application de cette règle.



Pour plus de détails sur le fonctionnement des jours de fractionnement, n'hésitez pas à vous adresser à vos élus **CFDT**